

## Football : Le Togo suspendu pour les deux prochaines Can

C'est la principale décision qui ressort du comité exécutif de la Confédération africaine de football tenu le 30 janvier 2010 à Luanda en Angola.

Scène III. Dernier épisode. Le « chef bandit » est couché sur le tapis, tout abattu. On dira même K.O. La victime assommée n'est rien d'autre que les éperviers du Togo. Ils ont été suspendus pour les deux prochaines coupes d'Afrique des nations (2012 au Gabon et en Guinée Equatoriale et 2014 en Libye). La sentence est tombée ce 30 janvier 2010 à Luanda en Angola. C'était au cours du comité exécutif de la Confédération africaine de football (Caf). L'annonce a été faite à l'endroit de l'équipe togolaise par le biais d'un communiqué dont-on peut lire : « Le Comité Exécutif décide de suspendre l'équipe nationale représentative du Togo pour les deux prochaines éditions de la Coupe d'Afrique des nations. Une amende de 50 000 dollars US est également infligée à la Fédération Togolaise de Football. » La raison de cette suspension est l'intervention du gouvernement togolais qui a amené les joueurs de cette sélection à renoncer à la participation de la phase finale de la Coupe d'Afrique des nations 2010 en Angola.

En guise de rappel, le car transportant les éperviers du Togo a été mitraillé le 8 janvier 2010 par des rebelles de la zone de Cabinda au Nord de l'Angola. Ces derniers sont membres du Front de libération de l'enclave de Cabinda (Flec). Les joueurs de la formation togolaise se rendaient alors par car à Cabinda, en provenance du Togo. Dans cette embuscade, deux membres de cette délégation togolaise ont trouvé la mort : Abalo Améléké, l'entraîneur des gardiens, et Stanislas Ocloo, le chargé de la communication de l'équipe. En plus des décédés, deux joueurs ont été aussi blessés. Il s'agit de Kodjovi Obilalé et Serge Akakpo. Après des heures de tensions avec la Caf, les autorités politiques du Togo ont décidé de faire rapatrier la délégation. Malgré le fait que certains joueurs ont souhaité participer en l'honneur de leur camarade décédé « au champ de bataille ».

Il faut dire que dans une interview accordée à l'agence de presse AFP, Issa Hayatou Mustapha Fahmy, le président de la Caf, n'avait pas apprécié cette décision de Lomé. « Quand il y a interférence politique, on ne peut pas l'accepter. C'est exactement comme le cas du Nigeria en 1996 quand les autorités politiques avaient retiré l'équipe nationale. C'était une interférence politique. Nous avons sanctionné l'équipe nationale du Nigeria pour deux éditions (&). Il n'y a pas de circonstances exceptionnelles à partir du moment où ce sont les autorités politiques qui les ont retirées. Si les joueurs togolais avaient décidé de partir, devant cette émotion, devant cette peine, on aurait compris », avait-il déclaré. Cela justifie à suffisance le geste de la Caf.

Frank William BATCHOU

Que dit le règlement de la Can Angola 2010 ?

Chapitre 36

Article 77

Un forfait déclaré au cours de la période allant de 60 à 20 jours avant le commencement de la compétition finale pour laquelle une association nationale s'était qualifiée, entraîne outre la perte du droit d'entrée, une amende maximum telle que fixée par les règlements ainsi que la suspension de l'association concernée pour l'édition suivante de la Coupe d'Afrique des Nations. En plus, il peut entraîner selon les circonstances et sur décision de la Commission d'organisation, l'obligation pour l'association déclarant forfait, de payer les frais déjà engagés en vue de la participation de son équipe à la compétition finale et de réparer tous les dommages éventuels.

Article 78

Un forfait déclaré moins de vingt jours avant le commencement de la compétition finale ou pendant celle-ci, entraînera outre la perte du droit d'entrée, une amende maximum telle que fixée par les règlements ainsi que la suspension de l'association nationale concernée pour les deux éditions suivantes de la Coupe d'Afrique des Nations. En plus, le forfait entraîne la perte de la quote-part aux bénéfices réalisés sur les recettes. D'autre part, la Commission d'organisation pourra exiger de l'association nationale concernée de réparer tous les dommages éventuels.

